

DISTRIBUTION DE L'EAU

Tarifs hors taxes valables dès le 1^{er} janvier 2025

Les tarifs fixent les montants des diverses taxes en application du règlement intercommunal sur la distribution de l'eau et de son annexe approuvés le 31 octobre 2024.

1. Taxe unique de raccordement et son complément (art. 3 et 4 annexe du règlement)

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à CHF 300.- par point de puisage.

2. Taxe de consommation (art. 5 annexe du règlement)

Le taux de la taxe de consommation s'élève à CHF 1.75 par m³ d'eau consommé.

3. Taxe d'abonnement annuelle (art. 6 annexe du règlement)

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 90.- par m³/heure au débit Q3 du compteur.

Selon les débits Q3, la taxe d'abonnement annuelle s'élève à:

Compteurs domestiques		Taxe abonnement annuelle [CHF]
Calibre [mm]	Débit Q3 [m ³ /h]	
15	2.5	225.00
20	4.0	360.00
25	6.3	567.00
32	10.0	900.00
40	16.0	1'440.00

Les taxes des compteurs industriels et spéciaux (combinés, électromagnétiques, etc.) sont calculées selon le débit de référence indiqué par le fabricant.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 7 novembre 2024.

Le président
Caleb Walther

Le directeur exécutif
Eric Giroud